

**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE  
COMMUNE DE SCIENTRIER**

— N°01/17 —

**TRAVAUX SUR LA VOIE COMMUNALE N° 113  
DITE « ROUTE DE PORTE D'EN HAUT »**

**Monsieur le Maire de la commune de Scientrier,**

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R.44 et R.225,

**Vu** les articles L.131.2 et L.131.3 du Code des Communes,

**Vu** la demande présentée par l'entreprise DECARROUX Travaux Publics 340 Route des Fins 74930 PERS-JUSSY concernant les travaux du réseau d'eaux usées sur la voie communale 113 dite « Route de Porte d'en Haut ».

**A R R E T E**

**Article 1 : Délai d'exécution**

La circulation sur la Voie Communale n° 113 sera mise en sens unique (de la RD 903 jusqu'à l'Impasse du Crêt de la Vigne) du 09 Janvier 2017 au 17 Février 2017. Une déviation sera mise en place par la RD 19 puis la VC 109 dite « Route de Plagne » et « Route de Bidaille ».

La signalisation nécessaire à la réglementation de la circulation et de la protection du chantier sera assurée, entretenue et surveillée par l'entreprise DECARROUX Travaux Publics.

**Article 3 : Prescriptions techniques**

Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans la demande mentionnée ci-dessus, à charge pour lui de se conformer aux dispositions contenues dans les documents susvisés, à l'avis des autres concessionnaires des réseaux et aux conditions spéciales suivantes :

- les fouilles sous chaussées seront obligatoirement prévues avec pré découpage à la scie,
- la reconstitution du corps de chaussée sera effectuée en sable, grave concassé et béton bitumeux soigneusement compactés,
- les décombres, terre, dépôts de matériaux seront enlevés et la chaussée nettoyée,
- les fossés, talus, accotements, trottoirs, chaussées et tous les ouvrages qui auraient été endommagés aussi bien sur la voie que sur les dépendances seront rétablis dans leur état initial,

**L'entretien de la réfection provisoire est à la charge du pétitionnaire jusqu'à la réfection définitive.**

**Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :**

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Reignier,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise DECARROUX Travaux Publics.

Fait à Scientrier, le 05 Janvier 2017

Le Maire,  
Daniel BARBIER



**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE  
COMMUNE DE SCIENTRIER**

— N°02/17 —

**TRAVAUX SUR LA VOIE COMMUNALE N° 111  
DITE « ROUTE DE PORTE D'EN BAS »**

**Monsieur le Maire de la commune de Scientrier,**

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R.44 et R.225,

**Vu** les articles L.131.2 et L.131.3 du Code des Communes,

**Vu** la demande présentée par l'entreprise DECARROUX Travaux Publics 340 Route des Fins 74930 PERS-JUSSY concernant les travaux du réseau d'eaux usées sur la voie communale 111 dite « Route de Porte d'en Bas ».

**A R R E T E**

**Article 1 : Délai d'exécution**

La circulation sur la Voie Communale n° 111 sera interdite sauf aux riverains du 09 Janvier 2017 au 17 Février 2017. Une déviation sera mise en place.

La signalisation nécessaire à la réglementation de la circulation et de la protection du chantier sera assurée, entretenue et surveillée par l'entreprise DECARROUX Travaux Publics.

**Article 3 : Prescriptions techniques**

Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans la demande mentionnée ci-dessus, à charge pour lui de se conformer aux dispositions contenues dans les documents susvisés, à l'avis des autres concessionnaires des réseaux et aux conditions spéciales suivantes :

- les fouilles sous chaussées seront obligatoirement prévues avec pré découpage à la scie,
- la reconstitution du corps de chaussée sera effectuée en sable, grave concassé et béton bitumeux soigneusement compactés,
- les décombres, terre, dépôts de matériaux seront enlevés et la chaussée nettoyée,
- les fossés, talus, accotements, trottoirs, chaussées et tous les ouvrages qui auraient été endommagés aussi bien sur la voie que sur les dépendances seront rétablis dans leur état initial,

**L'entretien de la réfection provisoire est à la charge du pétitionnaire jusqu'à la réfection définitive.**

**Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :**

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Reignier,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise DECARROUX Travaux Publics.

Fait à Scientrier, le 05 Janvier 2017

Le Maire,  
Daniel BARBIER



**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE  
COMMUNE DE SCIENTRIER**

— N°03/17 —

**TRAVAUX SUR LA VOIE COMMUNALE N° 111  
DITE « ROUTE DE PORTE D'EN BAS »**

**Monsieur le Maire de la commune de Scientrier,**

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R.44 et R.225,

**Vu** les articles L.131.2 et L.131.3 du Code des Communes,

**Vu** la demande présentée par l'entreprise CECCON BTP Avenue des Iles Prolongées 74961 CRAN-GEVRIER concernant les travaux de branchement électrique d'une maison d'habitation.

**A R R E T E**

**Article 1 : Délai d'exécution**

La circulation sur la Voie Communale n° 111 sera mise en alternat manuel du 19 Janvier 2017 au 03 Février 2017.

La signalisation nécessaire à la réglementation de la circulation et de la protection du chantier sera assurée, entretenue et surveillée par l'entreprise CECCON BTP.

**Article 3 : Prescriptions techniques**

Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans la demande mentionnée ci-dessus, à charge pour lui de se conformer aux dispositions contenues dans les documents susvisés, à l'avis des autres concessionnaires des réseaux et aux conditions spéciales suivantes :

- les fouilles sous chaussées seront obligatoirement prévues avec pré découpage à la scie,
- la reconstitution du corps de chaussée sera effectuée en sable, grave concassé et béton bitumeux soigneusement compactés,
- les décombres, terre, dépôts de matériaux seront enlevés et la chaussée nettoyée,
- les fossés, talus, accotements, trottoirs, chaussées et tous les ouvrages qui auraient été endommagés aussi bien sur la voie que sur les dépendances seront rétablis dans leur état initial,

**L'entretien de la réfection provisoire est à la charge du pétitionnaire jusqu'à la réfection définitive.**

**Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :**

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Reignier,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise CECCON BTP.

Fait à Scientrier, le 06 Janvier 2017

Le Maire,  
Daniel BARBIER



**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE  
COMMUNE DE SCIENTRIER**

— N°05/17 —

Annule et remplace l'arrêté N° 04/17 du 10 Janvier 2017

**TRAVAUX SUR LA VOIE COMMUNALE N° 104  
DITE « ROUTE DE CRÉDOZ »**

**Monsieur le Maire de la commune de Scientrier,**

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R.44 et R.225,

**Vu** les articles L.131.2 et L.131.3 du Code des Communes,

**Vu** la demande présentée par l'entreprise ENEDIS-DRALP-MOE-AIRC GRAMARI 145 Avenue des Raches 74190 PASSY concernant une dépose de lignes aériennes ENEDIS.

**A R R E T E**

**Article 1 : Délai d'exécution**

La circulation sur la Voie Communale n° 104 sera mise en alternat par panneau d'indication de priorité du 20 Janvier 2017 au 10 Février 2017.

La signalisation nécessaire à la réglementation de la circulation et de la protection du chantier sera assurée, entretenue et surveillée par l'entreprise ENEDIS-DRALP-MOE-AIRC GRAMARI.

**Article 3 : Prescriptions techniques**

Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans la demande mentionnée ci-dessus, à charge pour lui de se conformer aux dispositions contenues dans les documents susvisés, à l'avis des autres concessionnaires des réseaux et aux conditions spéciales suivantes :

- les fouilles sous chaussées seront obligatoirement prévues avec pré découpage à la scie,
- la reconstitution du corps de chaussée sera effectuée en sable, grave concassé et béton bitumeux soigneusement compactés,
- les décombres, terre, dépôts de matériaux seront enlevés et la chaussée nettoyée,
- les fossés, talus, accotements, trottoirs, chaussées et tous les ouvrages qui auraient été endommagés aussi bien sur la voie que sur les dépendances seront rétablis dans leur état initial,

**L'entretien de la réfection provisoire est à la charge du pétitionnaire jusqu'à la réfection définitive.**

**Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :**

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Reignier,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise ENEDIS-DRALP-MOE-AIRC GRAMARI.

Fait à Scientrier, le 23 Janvier 2017

Le Maire,  
Daniel BARBIER



**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE  
COMMUNE DE SCIENTRIER**

— N°06/17 —

**TRAVAUX SUR LA VOIE COMMUNALE 109  
Dite « Route de Bidaille »**

**Monsieur le Maire de la commune de Scientrier,**

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R.44 et R.225,

**Vu** les articles L.131.2 et L.131.3 du Code des Communes,

**Vu** la demande présentée par l'entreprise CECCON Travaux Publics Avenue des Iles Prolongées 74961 CRAN-GEVRIER, pour le compte ENEDIS, concernant les travaux de terrassement pour branchement électrique SCI Bidaille sur la voie communale 109.

**A R R E T E**

**Article 1 : Délai d'exécution**

La circulation sur la Voie Communale n° 109 sera mise en sens unique, basculement sur chaussée opposée, du 30 Janvier 2017 au 13 Février 2017.

La signalisation nécessaire à la réglementation de la circulation et de la protection du chantier sera assurée, entretenue et surveillée par l'entreprise CECCON Travaux Publics.

**Article 2 : Prescriptions techniques**

Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans la demande mentionnée ci-dessus, à charge pour lui de se conformer aux dispositions contenues dans les documents susvisés, à l'avis des autres concessionnaires des réseaux et aux conditions spéciales suivantes :

- les fouilles sous chaussées seront obligatoirement prévues avec pré découpage à la scie,
- la reconstitution du corps de chaussée sera effectuée en sable, grave concassé et béton bitumeux soigneusement compactés,
- les décombres, terre, dépôts de matériaux seront enlevés et la chaussée nettoyée,
- les fossés, talus, accotements, trottoirs, chaussées et tous les ouvrages qui auraient été endommagés aussi bien sur la voie que sur les dépendances seront rétablis dans leur état initial,

**L'entretien de la réfection provisoire est à la charge du pétitionnaire jusqu'à la réfection définitive.**

**Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :**

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Reignier,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise CECCON BTP.

Fait à Scientrier, le 27 janvier 2017

Le Maire,  
Daniel BARBIER

A blue circular official stamp of the Commune de Scientrier is visible behind the signature. The stamp contains the text 'SCIENTRIER' and 'HAUTE-SAVOIE' around a central emblem.

**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE  
COMMUNE DE SCIENTRIER**

— N°07/17 —

**TRAVAUX SUR LA VOIE COMMUNALE  
Dite « Impasse de Doucet »**

**Monsieur le Maire de la commune de Scientrier,**

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R.44 et R.225,

**Vu** les articles L.131.2 et L.131.3 du Code des Communes,

**Vu** la demande présentée par l'entreprise CECCON Travaux Publics Avenue des Iles Prolongées 74961 CRAN-GEVRIER, pour le compte ENEDIS, concernant les travaux de terrassement pour branchement électrique maison individuelle.

**A R R E T E**

**Article 1 : Délai d'exécution**

La circulation sur la Voie Communale Impasse de Doucet sera mise en sens unique, basculement sur chaussée opposée, du 06 Février 2017 au 17 Février 2017.

La signalisation nécessaire à la réglementation de la circulation et de la protection du chantier sera assurée, entretenue et surveillée par l'entreprise CECCON Travaux Publics.

**Article 2 : Prescriptions techniques**

Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans la demande mentionnée ci-dessus, à charge pour lui de se conformer aux dispositions contenues dans les documents susvisés, à l'avis des autres concessionnaires des réseaux et aux conditions spéciales suivantes :

- les fouilles sous chaussées seront obligatoirement prévues avec pré découpage à la scie,
- la reconstitution du corps de chaussée sera effectuée en sable, grave concassé et béton bitumeux soigneusement compactés,
- les décombres, terre, dépôts de matériaux seront enlevés et la chaussée nettoyée,
- les fossés, talus, accotements, trottoirs, chaussées et tous les ouvrages qui auraient été endommagés aussi bien sur la voie que sur les dépendances seront rétablis dans leur état initial,

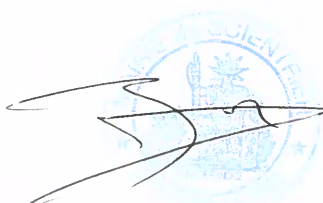
**L'entretien de la réfection provisoire est à la charge du pétitionnaire jusqu'à la réfection définitive.**

**Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :**

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Reignier,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise CECCON BTP.

Fait à Scientrier, le 30 janvier 2017

Le Maire,  
Daniel BARBIER

A blue circular official stamp of the Commune de Scientrier is visible behind the signature. The stamp contains the text 'SCIENTRIER' and 'HAUTE-SAVOIE' around a central emblem.

**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE  
COMMUNE DE SCIENTRIER**

— N°08/17 —

## **TRAVAUX SUR LA VC 101 DITE ROUTE DU BY**

**Monsieur le Maire de la commune de Scientrier,**

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R.44 et R.225,

**Vu** les articles L.131.2 et L.131.3 du Code des Communes,

**Vu** la demande présentée par l'entreprise AIRC BE GUY CHATEL 466 Route des Contamines 74 130 AYZE, pour des travaux de remplacement de poteaux ERDF.

### **A R R Ê T E**

#### **Article 1 : Délai d'exécution**

La VC 101 dite « Route du By » sera en mise en alternat, avec feux tricolores, du 09 Février 2017 au 17 Février 2017.

La signalisation nécessaire à la réglementation de la circulation et de la protection du chantier sera assurée, entretenue et surveillée par l'entreprise AIRC BE GUY CHATEL.

#### **Article 2 : Prescriptions techniques**

Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans la demande mentionnée ci-dessus, à charge pour lui de se conformer aux dispositions contenues dans les documents susvisés, à l'avis des autres concessionnaires des réseaux et aux conditions spéciales suivantes :

- les fouilles sous chaussées seront obligatoirement prévues avec pré découpage à la scie,
- la reconstitution du corps de chaussée sera effectuée en sable, grave concassé et béton bitumeux soigneusement compactés,
- les décombres, terre, dépôts de matériaux seront enlevés et la chaussée nettoyée,
- les fossés, talus, accotements, trottoirs, chaussées et tous les ouvrages qui auraient été endommagés aussi bien sur la voie que sur les dépendances seront rétablis dans leur état initial,

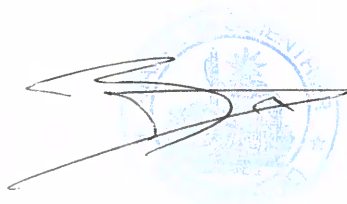
**L'entretien de la réfection provisoire est à la charge du pétitionnaire jusqu'à la réfection définitive.**

#### **Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :**

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Reignier,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise AIRC BE GUY CHATEL.

Fait à Scientrier, le 02 Février 2017

Le Maire,  
Daniel BARBIER

A blue circular official stamp of the Commune de Scientrier is visible behind the signature. The stamp contains the text 'SCIENTRIER' and 'HAUTE-SAVOIE' around a central emblem.

**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE  
COMMUNE DE SCIENTRIER**

— N°09/17 —

**TRAVAUX SUR LA VOIE COMMUNALE 109  
Dite « Route de Bidaille »**

**Monsieur le Maire de la commune de Scientrier,**

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R.44 et R.225,

**Vu** les articles L.131.2 et L.131.3 du Code des Communes,

**Vu** la demande présentée par l'entreprise CECCON Travaux Publics Avenue des Iles Prolongées 74961 CRAN-GEVRIER, pour le compte ENEDIS, concernant les travaux de terrassement pour branchement électrique SDR La Coulaz sur la voie communale 109.

**A R R E T E**

**Article 1 : Délai d'exécution**

La circulation sur la Voie Communale n° 109 sera mise en sens unique, basculement sur chaussée opposée, du 20 Février 2017 au 07 Mars 2017.

La signalisation nécessaire à la réglementation de la circulation et de la protection du chantier sera assurée, entretenue et surveillée par l'entreprise CECCON Travaux Publics.

**Article 2 : Prescriptions techniques**

Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans la demande mentionnée ci-dessus, à charge pour lui de se conformer aux dispositions contenues dans les documents susvisés, à l'avis des autres concessionnaires des réseaux et aux conditions spéciales suivantes :

- les fouilles sous chaussées seront obligatoirement prévues avec pré découpage à la scie,
- la reconstitution du corps de chaussée sera effectuée en sable, grave concassé et béton bitumeux soigneusement compactés,
- les décombres, terre, dépôts de matériaux seront enlevés et la chaussée nettoyée,
- les fossés, talus, accotements, trottoirs, chaussées et tous les ouvrages qui auraient été endommagés aussi bien sur la voie que sur les dépendances seront rétablis dans leur état initial,

**L'entretien de la réfection provisoire est à la charge du pétitionnaire jusqu'à la réfection définitive.**

**Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :**

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Reignier,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise CECCON BTP.

Fait à Scientrier, le 16 Février 2017

Le Maire,  
Daniel BARBIER



**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE  
COMMUNE DE SCIENTRIER**

— N°10/17 —

**TRAVAUX SUR LES VOIES COMMUNALES  
N° 101 DITE « ROUTE DE BOSSY »  
N° 107 DITE « ROUTE DU CHAMP DE LA CROIX »  
N° 107 DITE « ROUTE DE LA CROIX »**

**Monsieur le Maire de la commune de Scientrier,**

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R.44 et R.225,

**Vu** les articles L.131.2 et L.131.3 du Code des Communes,

**Vu** la demande présentée par l'entreprise DECARROUX Travaux Publics 340 Route des Fins 74930 PERS-JUSSY concernant les travaux de renforcement du réseau d'eau potable sur les voies communales référencées ci-dessus.

**A R R E T E**

**Article 1 : Délai d'exécution**

A compter du 27 Mars 2017, la circulation sur la Voie Communale n° 101 sera interdite sauf aux riverains.

A compter du 17 Avril 2017, la circulation sur la Voie Communale n° 107 dite « Route du Champ de la Croix » sera interdite sauf aux riverains.

A compter du 08 Mai 2017, la circulation sur la Voie Communale n° 107 dite « Route de la Croix » sera interdite sauf aux riverains.

Tous ces travaux se termineront le 27 Mai 2017. Une déviation sera mise en place par la Route de la Tuilière et la RD 19.

La signalisation nécessaire à la réglementation de la circulation et de la protection du chantier sera assurée, entretenue et surveillée par l'entreprise DECARROUX Travaux Publics.

**Article 2 : Prescriptions techniques**

Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans la demande mentionnée ci-dessus, à charge pour lui de se conformer aux dispositions contenues dans les documents susvisés, à l'avis des autres concessionnaires des réseaux et aux conditions spéciales suivantes :

- les fouilles sous chaussées seront obligatoirement prévues avec pré découpage à la scie,
- la reconstitution du corps de chaussée sera effectuée en sable, grave concassé et béton bitumeux soigneusement compactés,
- les décombres, terre, dépôts de matériaux seront enlevés et la chaussée nettoyée,
- les fossés, talus, accotements, trottoirs, chaussées et tous les ouvrages qui auraient été endommagés aussi bien sur la voie que sur les dépendances seront rétablis dans leur état initial,

**L'entretien de la réfection provisoire est à la charge du pétitionnaire jusqu'à la réfection définitive.**

**Article 3** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Reignier,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise DECARROUX Travaux Publics.

Fait à Scientrier, le 22 Mars 2017

Le Maire,  
Daniel BARBIER



**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE  
COMMUNE DE SCIENTRIER**

— N°11/17 —

**TRAVAUX SUR LA VOIE COMMUNALE 116  
Dite « Route de Ruy »**

**Monsieur le Maire de la commune de Scientrier,**

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R.44 et R.225,

**Vu** les articles L.131.2 et L.131.3 du Code des Communes,

**Vu** la demande présentée par l'entreprise CECCON Travaux Publics Avenue des Iles Prolongées 74961 CRAN-GEVRIER, pour le compte ENEDIS, concernant les travaux de terrassement pour branchement électrique d'une maison individuelle sur la voie communale 116.

**A R R E T E**

**Article 1 : Délai d'exécution**

La circulation sur la Voie Communale n° 116 sera mise en voie unique, basculement sur chaussée opposée, du 24 Avril 2017 au 05 Mai 2017.

La vitesse sera limitée à 30 Km/h.

La signalisation nécessaire à la réglementation de la circulation et de la protection du chantier sera assurée, entretenue et surveillée par l'entreprise CECCON Travaux Publics.

**Article 2 : Prescriptions techniques**

Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans la demande mentionnée ci-dessus, à charge pour lui de se conformer aux dispositions contenues dans les documents susvisés, à l'avis des autres concessionnaires des réseaux et aux conditions spéciales suivantes :

- les fouilles sous chaussées seront obligatoirement prévues avec pré découpage à la scie,
- la reconstitution du corps de chaussée sera effectuée en sable, grave concassé et béton bitumeux soigneusement compactés,
- les décombres, terre, dépôts de matériaux seront enlevés et la chaussée nettoyée,
- les fossés, talus, accotements, trottoirs, chaussées et tous les ouvrages qui auraient été endommagés aussi bien sur la voie que sur les dépendances seront rétablis dans leur état initial,

**L'entretien de la réfection provisoire est à la charge du pétitionnaire jusqu'à la réfection définitive.**

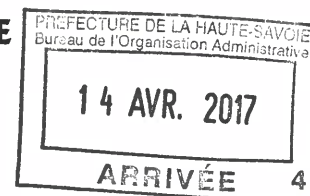
**Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :**

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Reignier,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise CECCON BTP.

Fait à Scientrier, le 04 Avril 2017

Le Maire,  
Daniel BARBIER





**Réglementant le stationnement des grosses migrations (de 50  
à 200 caravanes) sur le territoire de la Commune de  
SCIENTRIER  
pour la période du 1<sup>er</sup> Juin au 1<sup>er</sup> Octobre 2017**

**Monsieur le Maire de la Commune de Scientrier,**

**Vu** la loi du 3 janvier 1969 relative à l'exercice des professions ambulantes et régime applicable aux personnes circulant en France sans domicile, ni résidence fixe,

**Vu** la loi n° 2000.614 du 5 juillet 2000, relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage et plus particulièrement ses articles 9 et 9.1 modifiés par les articles 27 et 28 de la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, et l'article 53 de la loi n° 2003.239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure (Lops1 1),

**Vu** le décret n° 2007-1018 du 14 juin 2007 modifiant la partie réglementaire du code de justice administrative,

**Vu** le schéma départemental d'accueil des gens du voyage approuvé par arrêté du 30 octobre 2003, modifié par une révision approuvée conjointement par M. le Préfet et Président du Conseil Général de Haute-Savoie, en date du 20 janvier 2012, précisant que pour l'été 2014, pour le territoire du SIGETA, l'aire de grand passage serait située sur le secteur d'Annemasse-Agglomération-Les Voirons,

**Vu l'adhésion de la Commune de SCIENTRIER à la Communauté de Communes Arve et Salève par délibération en date du 25 juin 1993,**

**Vu l'adhésion de la Communauté de Communes Arve et Salève au SIGETA par délibération en date du 21 février 2001**

**Vu les statuts du SIGETA** dont la mission est l'accueil des gens du voyage uniquement de passage,

**Vu l'adhésion au SIGETA des 61 communes suivantes:**

- A titre individuel :  
Contamine-Sarzin, Frangy, Challonges, Usinens ;
- Ou par le biais d'E.P.C.I. :
  - ⇒ Annemasse-Les Voirons Agglomération : Ambilly, Annemasse, Bonne, Cranves-Sales, Etrembières, Gaillard, Juvigny, Lucinges, Machilly, Saint-Cergues, Vétraz-Monthoux, Ville-La-Grand ;
  - ⇒ C.C. Arve et Salève : Arbusigny, Arthaz Pont-Notre-Dame, Monnetier-Mornex, La Muraz, Nangy, Pers-Jussy, Reignier, Scientrier ;
  - ⇒ C.C. du Genevois : Archamps, Beaumont, Bossey, Chênex, Chevrier, Collonges-sous-Salève, Dingy-en-Vuache, Feigères, Jonzier-Epagny, Neydens, Présilly, St Julien-en-

Genevois, Savigny, Valleiry, Vers, Viry, Vulbens ;

⇒ C.C. du Pays de Cruseilles : Allonzier-la-Caille, Andilly, Cercier, Cernex, Copponex, Cruseilles, Menthonnex-en-Bornes, St-Blaise, Le Sappey, Villy-le-Bouveret, Vovray-en-Bornes, Cuvat, Villy-le-Pelloux

⇒ C.C. de la Semine : Chêne-en-Semine, Chessenaz, Clarafond/Arcine, Eloise, Franc lens, St Germain/Rhône, Vanzy.

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-CAB-BSI-026 du 03 avril 2017, portant réquisition du terrain pour la mise en œuvre d'une aire sur le territoire de la Communauté de Communes Arve et Salève, précisément à Scientrier, pour les communes adhérentes du SIGETA,

**Considérant que l'aire intercommunale du SIGETA désignée pour accueillir les grands groupes, entre 50 et 200 caravanes, sera ouverte à Scientrier, conformément au schéma départemental en vigueur,**

Considérant que les 61 communes adhérentes du SIGETA ou/et leurs EPCI respectifs visés ci-dessus, ont rempli les obligations de l'article 2 de la loi du 05 juillet 2000,

Considérant par conséquent que la procédure prévue aux articles 9 et 9.1 de la loi du 5 juillet 2000, modifiée par les articles 27 et 28 de la loi 2007.297 du 5 mars 2007 est applicable sur le territoire des 61 communes adhérentes du SIGETA (et/ou leurs EPCI respectifs),

## **A R R E T E**

**Article 1 :** Le stationnement des grands groupes de 50 à 200 caravanes est réglementé sur tout le territoire de la Commune de Scientrier, car la Commune est adhérente du SIGETA indirectement par la Communauté de Communes Arve et Salève.

**Article 2 :** Les grands groupes identifiés ayant fait l'objet d'une autorisation dans le calendrier Préfectoral, pour stationner sur l'aire intercommunale du SIGETA, ouverte entre le 1<sup>er</sup> juin et le 30 septembre 2017, doivent se rendre sur l'aire désignée pour l'été 2017 à Scientrier, parcelles cadastrées A 1071 et 1073 (accès depuis la route de Thonon, Route du Vivier et Allée de Delu)).

**Article 3 :** L'aire intercommunale du SIGETA est ouverte au bénéfice de ses 61 communes adhérentes.

**Article 4 :** En conséquence, tout groupe de plus de 50 caravanes, non annoncé ou n'arrivant pas dans les conditions fixées par la Préfecture et le SIGETA co-gestionnaire avec la Communauté de Communes Arve et Salève pour 2017, (calendrier, période, respect de la convention) ou stationnant en dehors de l'aire désignée située à Scientrier, peut se voir appliquer :

- La loi du 5 mars 2007 (arrêté préfectoral de mise en demeure de quitter les lieux et expulsion assortie du recours à la force publique si nécessaire),
- L'article 53 de la loi n° 2003.239 du 19 mars 2003 pour la sécurité intérieure - Lopsi 1 - (et les articles 322.15.1 et 322.4.1 du Code Pénal en découlant),

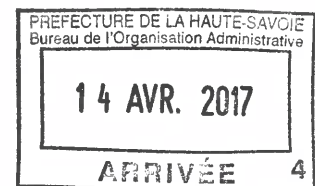
**Article 5** : Le présent arrêté sera publié, affiché, transcrit au registre des arrêtés de la Commune.

**Article 6** : Ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Sous-Préfet de St Julien-en-Genevois,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental,
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Reignier,
- Monsieur le Procureur de la République,
- Monsieur le Colonel commandant le groupement de gendarmeries de Haute-Savoie (BP398 74016 ANNECY),
- Monsieur le président du SIGETA.

Fait à Scientrier, le 13 Avril 2017

Le Maire,  
Daniel BARBIER



Affichage ou notification le 13 Avril 2017  
Le Maire  
Daniel BARBIER



**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE  
COMMUNE DE SCIENTRIER**

— N° 13/17 —

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DE LA  
CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**Monsieur le Maire de la commune de Scientrier,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2213-2,

**Considérant** que pour assurer le bon déroulement de la Brocante sur la Commune, des mesures s'imposent au regard de la traversée de l'agglomération de Scientrier sur la VC n°110 dite « Rue des Ecoles »,

**A R R E T E**

**Article 1 :** La circulation sur la voie communale n°110 dite « Rue des Ecoles », entre le carrefour de la RD 19 et de la RD 903, sera interdite le dimanche 04 juin 2017.

**Article 3 :** La signalisation nécessaire à la réglementation sera mise en place par l'Association des Parents d'Elèves de Scientrier.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Sous-Préfet de Saint Julien-en-Genevois,
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Reignier,
- Le Centre de Secours Incendie de La Roche-Sur-Foron,
- Monsieur le Président de l'Association des Parents d'Elèves de Scientrier.

Fait à Scientrier, le 25 Avril 2017

Le Maire,  
Daniel BARBIER



— N° 14/17 —

## ARRETE PORTANT SUR LE REGLEMENT DE LA BROCANTE DU 04 JUIN 2017

Monsieur le Maire de la commune de Scientrier,

**Vu** la Loi n° 87-962 en date du 30 novembre 1987, notamment l'article 2,

**Vu** le Code des Communes, notamment l'article L 131-1,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2122-28, L2212-1.

**Considérant** la demande formulée par l'Association des Parents d'Elèves de Scientrier de procéder à la mise en place d'un règlement,

### A R R E T E

**Article 1 :** La brocante sera ouverte de 6h00 à 18h00 inclus.

**Article 2 :** Est autorisée la vente de tout objet ancien, usagé, rénové, de collection, à l'exclusion de tout objet neuf (sauf petit artisanat).

**Article 3 :** Un registre, coté et paraphé, sera tenu à l'occasion de la manifestation mentionnant les nom, prénom, qualité et domicile de chaque exposant ainsi que les références de leur pièce d'identité.

**Article 4 :** Est interdite la vente de sandwichs et boissons à consommer sur place. La vente de produits alimentaires, confiseries et boissons est strictement réservée à l'Association des Parents d'Elèves.

**Article 5 :** Les exposants devront respecter la réglementation concernant l'exercice clandestin du commerce.

**Article 6 :** L'emplacement fera l'objet d'une réservation auprès de l'Association des Parents d'Elèves. Tout exposant doit accepter la place désignée par les responsables de l'Association des Parents d'Elèves. L'installation sera effectuée à partir du dimanche 04 juin 2017 à 6h00.

**Article 7 :** En aucun cas les stands ne devront gêner la circulation et l'accès aux zones de sécurité. Aucun stationnement des véhicules des exposants n'est autorisé près de chaque stand.

**Article 8 :** Les prix doivent être affichés.

**Article 9 :** L'Association des Parents d'Elèves tranchera éventuellement tous les cas litigieux non prévus. Tout exposant participant à la brocante s'engage à respecter ce règlement Il sera exclu dans le cas contraire.

**Article 10 :** Le présent arrêté sera affiché aux lieux habituels.

**Article 11 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Saint Julien-en-Genevois,

L'Association des Parents d'Elèves,  
Tout exposant inscrit.

Envoyé en préfecture le 27/04/2017  
Reçu en préfecture le 27/04/2017  
Affiché le **SLO**  
ID : 074-217402627-20170425-ARR142017BROCAN-AR

Fait à Scientrier, le 25 Avril 2017  
Le Maire,  
Daniel BARBIER



**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE  
COMMUNE DE SCIENTRIER**

— N°15/17 —

**TRAVAUX SUR LA VOIE COMMUNALE 116  
Dite « Route de Ruy »**

**Monsieur le Maire de la commune de Scientrier,**

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R.44 et R.225,

**Vu** les articles L.131.2 et L.131.3 du Code des Communes,

**Vu** la demande présentée par l'entreprise CECCON Travaux Publics Avenue des Iles Prolongées 74961 CRAN-GEVRIER, pour le compte d'un particulier, concernant les travaux de terrassement pour branchement électrique d'une maison individuelle sur la voie communale 116.

**A R R E T E**

**Article 1 : Délai d'exécution**

La circulation sur la Voie Communale n° 116 sera mise en voie unique, basculement sur chaussée opposée, du 15 Mai 2017 au 30 Mai 2017.

La signalisation nécessaire à la réglementation de la circulation et de la protection du chantier sera assurée, entretenue et surveillée par l'entreprise CECCON Travaux Publics.

**Article 2 : Prescriptions techniques**

Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans la demande mentionnée ci-dessus, à charge pour lui de se conformer aux dispositions contenues dans les documents susvisés, à l'avis des autres concessionnaires des réseaux et aux conditions spéciales suivantes :

- les fouilles sous chaussées seront obligatoirement prévues avec pré découpage à la scie,
- la reconstitution du corps de chaussée sera effectuée en sable, grave concassé et béton bitumeux soigneusement compactés,
- les décombres, terre, dépôts de matériaux seront enlevés et la chaussée nettoyée,
- les fossés, talus, accotements, trottoirs, chaussées et tous les ouvrages qui auraient été endommagés aussi bien sur la voie que sur les dépendances seront rétablis dans leur état initial,

**L'entretien de la réfection provisoire est à la charge du pétitionnaire jusqu'à la réfection définitive.**

**Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :**

- Monsieur le Chef de BTA REIGNIER-ESERY,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise CECCON BTP.

Fait à Scientrier, le 05 Mai 2017

Le Maire,  
Daniel BARBIER



**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE  
COMMUNE DE SCIENTRIER**

— N°16/17 —

## **ARRÊTÉ**

**Portant nomination du coordonnateur communal du recensement de la population et des agents municipaux chargés de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement**

**Le Maire,**

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'État n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485,

## **ARRÊTE :**

---

### **Article premier :**

Est nommée en qualité de coordonnateur communal de l'enquête de recensement pour l'année 2018:  
Madame LEVET Anne-Marie

Ses missions sont celles définies par les décrets et l'arrêté susvisés.

Ses obligations en matière de confidentialité et en matière informatique sont celles définies par les lois n° 51-711 et n° 78-17 susvisées.

### **Article 2 :**

L'intéressée désignée bénéficiera pour l'exercice de cette activité de récupération du temps supplémentaire effectué.

### Article 3 :

Madame le secrétaire de mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et dont ampliation sera transmise à :

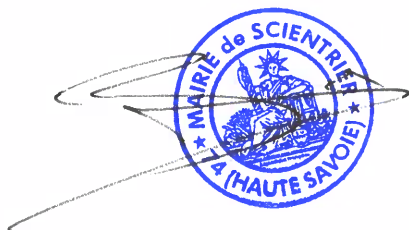
- Monsieur le sous-préfet de St Julien en Genevois
- Monsieur le trésorier principal de Reignier-Esery
- Monsieur le Président du centre départemental de gestion

Fait à SCIENTRIER

Le 30 Mai 2017

Le maire

Daniel BARBIER



Le soussigné reconnaît avoir reçu un exemplaire de la présente décision, avoir pris connaissance des obligations qu'elle comporte et avoir été informé qu'il dispose d'un délai de deux mois pour la contester auprès du tribunal administratif de Grenoble

Date : 30 Mai 2017

Signature :

**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE  
COMMUNE DE SCIENTRIER**

— N°17/17 —

**TRAVAUX SUR LA VOIE COMMUNALE 101  
Dite « Route de Bossy »**

**Monsieur le Maire de la commune de Scientrier,**

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R.44 et R.225,

**Vu** les articles L.131.2 et L.131.3 du Code des Communes,

**Vu** la demande présentée par l'entreprise DAMIJO SARL 492 Rue de la Plaine 74800 AMANCY, pour le compte d'un particulier, concernant les travaux de branchement au réseau d'assainissement-eau potable d'une maison individuelle sur la voie communale 101 (372 Route de Bossy).

**A R R E T E**

**Article 1 : Délai d'exécution**

La circulation sur la Voie Communale n° 101 sera mise en demi-chaussée, alternat manuel, le 08 Juin 2017.

La signalisation nécessaire à la réglementation de la circulation et de la protection du chantier sera assurée, entretenue et surveillée par l'entreprise DAMIJO SARL.

**Article 2 : Prescriptions techniques**

Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans la demande mentionnée ci-dessus, à charge pour lui de se conformer aux dispositions contenues dans les documents susvisés, à l'avis des autres concessionnaires des réseaux et aux conditions spéciales suivantes :

- les fouilles sous chaussées seront obligatoirement prévues avec pré découpage à la scie,
- la reconstitution du corps de chaussée sera effectuée en sable, grave concassé et béton bitumeux soigneusement compactés,
- les décombres, terre, dépôts de matériaux seront enlevés et la chaussée nettoyée,
- les fossés, talus, accotements, trottoirs, chaussées et tous les ouvrages qui auraient été endommagés aussi bien sur la voie que sur les dépendances seront rétablis dans leur état initial,

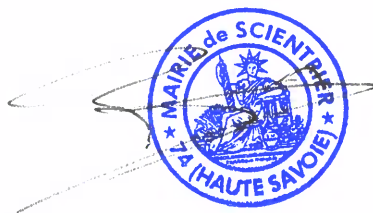
**L'entretien de la réfection provisoire est à la charge du pétitionnaire jusqu'à la réfection définitive.**

**Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :**

- Monsieur le Chef de BTA REIGNIER-ESERY,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise DAMIJO.

Fait à Scientrier, le 06 Juin 2017

Le Maire,  
Daniel BARBIER



**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE  
COMMUNE DE SCIENTRIER**

— N°18/17 —

**TRAVAUX SUR LA VOIE COMMUNALE 109  
Dite « Route de Bidaille »**

**Monsieur le Maire de la commune de Scientrier,**

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R.44 et R.225,

**Vu** les articles L.131.2 et L.131.3 du Code des Communes,

**Vu** la demande présentée par l'entreprise EIFFAGE Energie Telecom 309 Route des Vernes 74370 PRINGY pour le compte d'un particulier, concernant les travaux de raccordement au réseau téléphonique.

**A R R E T E**

**Article 1 : Délai d'exécution**

La circulation sur la Voie Communale n° 109 sera mise en alternat manuel du 21 Août 2017 au 1<sup>er</sup> Septembre 2017.

La signalisation nécessaire à la réglementation de la circulation et de la protection du chantier sera assurée, entretenue et surveillée par l'entreprise EIFFAGE Energie Telecom.

**Article 2 : Prescriptions techniques**

Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans la demande mentionnée ci-dessus, à charge pour lui de se conformer aux dispositions contenues dans les documents susvisés, à l'avis des autres concessionnaires des réseaux et aux conditions spéciales suivantes :

- les fouilles sous chaussées seront obligatoirement prévues avec pré découpage à la scie,
- la reconstitution du corps de chaussée sera effectuée en sable, grave concassé et béton bitumeux soigneusement compactés,
- les décombres, terre, dépôts de matériaux seront enlevés et la chaussée nettoyée,
- les fossés, talus, accotements, trottoirs, chaussées et tous les ouvrages qui auraient été endommagés aussi bien sur la voie que sur les dépendances seront rétablis dans leur état initial,

**L'entretien de la réfection provisoire est à la charge du pétitionnaire jusqu'à la réfection définitive.**

**Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :**

- Monsieur le Chef de BTA REIGNIER-ESERY,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise EIFFAGE Energie Telecom.

Fait à Scientrier, le 10 Août 2017

Le Maire,  
Daniel BARBIER



**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE  
COMMUNE DE SCIENTRIER**

— N°19/17 —

**TRAVAUX SUR LA VOIE COMMUNALE 106  
Dite « Route de Porte d'en Bas »**

**Monsieur le Maire de la commune de Scientrier,**

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R.44 et R.225,

**Vu** les articles L.131.2 et L.131.3 du Code des Communes,

**Vu** la demande présentée par l'entreprise DESALMAND Martin TP 975 Route des Granges 74800 ARENTHON, pour le compte d'un particulier, concernant les travaux de raccordement au réseau d'eaux usées.

**A R R Ê T E**

**Article 1 : Délai d'exécution**

La circulation sur la Voie Communale n° 106 sera mise en demi-chaussée du 04 Septembre 2017 au 07 Septembre 2017.

La signalisation nécessaire à la réglementation de la circulation et de la protection du chantier sera assurée, entretenue et surveillée par l'entreprise DESALMAND Martin TP.

**Article 2 : Prescriptions techniques**

Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans la demande mentionnée ci-dessus, à charge pour lui de se conformer aux dispositions contenues dans les documents susvisés, à l'avis des autres concessionnaires des réseaux et aux conditions spéciales suivantes :

- les fouilles sous chaussées seront obligatoirement prévues avec pré découpage à la scie,
- la reconstitution du corps de chaussée sera effectuée en sable, grave concassé et béton bitumeux soigneusement compactés,
- les décombres, terre, dépôts de matériaux seront enlevés et la chaussée nettoyée,
- les fossés, talus, accotements, trottoirs, chaussées et tous les ouvrages qui auraient été endommagés aussi bien sur la voie que sur les dépendances seront rétablis dans leur état initial,

**L'entretien de la réfection provisoire est à la charge du pétitionnaire jusqu'à la réfection définitive.**

**Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :**

- Monsieur le Chef de BTA REIGNIER-ESERY,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise DESALMAND Martin TP.

Fait à Scientrier, le 28 Août 2017

Le Maire,  
Daniel BARBIER



— N° 20/17 —

## REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES A L'OCCASION DE LA VOGUE

**Monsieur le Maire de la commune de Scientrier,**

**Vu** les articles L.2213-1 et L.2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article R.411.8 du Code de la Route,

**Vu** le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules pour la fête de la vogue du samedi 23 et dimanche 24 septembre 2017,

### A R R E T E

**Article 1 :** les accès aux parkings situés aux abords de la salle polyvalente seront, pour des raisons de sécurité, interdits aux véhicules du vendredi 22 septembre 2017 19h00 au dimanche 24 septembre 2017 à 20h00 sauf pour les véhicules de secours et les véhicules transportant du matériel nécessaire aux festivités.

**Article 2 :** afin de permettre certaines animations, aucun véhicule ne devra stationner sur le parking en enrobé situé derrière la salle polyvalente, côté sud.

**Article 3 :** les caravanes et véhicules des artisans forains seront stationnés sur le parking en enrobé situé derrière la salle polyvalente. Les manèges adultes et enfants des auto tamponneuses seront mis en place sur ce même parking.

**Article 4 :** les emplacements des manèges, caravanes et voitures personnelles des artisans forains seront attribués par les personnes responsables en charge du stationnement.

**Article 5 :** afin de ne pas entraver la circulation et le stationnement pour les écoles, les parkings devront être libérés dès le mardi 26 septembre 2017 à 12h00.

**Article 6 :** la signalisation et la sécurité sur les lieux et aux abords de la fête seront assurées par le Comité de la St Maurice, organisateur de cette vogue.

**Article 7 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint Julien-en-Genevois,
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Reignier,
- Le Centre de Secours Incendie de La Roche-Sur-Foron,
- Monsieur le Président du Comité de la St Maurice.

Fait à Scientrier, le 28 août 2017

Le Maire,  
Daniel BARBIER



— N° 21/17 —

## ARRETE PORTANT MODIFICATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR LA VOIE COMMUNALE N° 110 DITE « RUE DES ECOLES »

Madame le Maire de la commune de Scientrier,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2213-2,

**Considérant** que pour assurer le bon déroulement de la Fête au village sur la Commune, des mesures s'imposent au regard de la traversée de l'agglomération de Scientrier sur la VC n°110 dite « Rue des Ecoles »,

### A R R E T E

**Article 1 :** La circulation sur la voie communale n°110, entre le carrefour de la RD 19 et de la RD 903, sera en voie unique, des commerces à l'école, du vendredi 22 Septembre 2017 à 18h00 au samedi 23 Septembre 2017 à 19h00.

**Article 3 :** La signalisation nécessaire à la réglementation de la circulation sera mise en place par le Comité de la St Maurice.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Saint Julien-en-Genevois,
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Reignier,
- Le Centre de Secours Incendie de La Roche-Sur-Foron,
- Monsieur le Président du Comité de la St Maurice.

Fait à Scientrier, le 28 août 2017

Le Maire,  
Daniel BARBIER



— N° 22/17 —

## ARRETE PORTANT MODIFICATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR LA VOIE COMMUNALE N° 110 DITE « RUE DES ECOLES »

**Madame le Maire de la commune de Scientrier,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2213-2,

**Considérant** que pour assurer le bon déroulement de la Fête au village sur la Commune, des mesures s'imposent au regard de la traversée de l'agglomération de Scientrier sur la VC n°110 dite « Rue des Ecoles »,

### A R R E T E

**Article 1 :** La circulation sur la voie communale n°110, entre le carrefour de la RD 19 et de la RD 903, sera interdite du samedi 23 Septembre 2017 à 19h00 au dimanche 24 Septembre 2017 à 23h59.

**Article 3 :** La signalisation nécessaire à la réglementation de la circulation sera mise en place par le Comité de la St Maurice.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Saint Julien-en-Genevois,
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Reignier,
- Le Centre de Secours Incendie de La Roche-Sur-Foron,
- Monsieur le Président du Comité de la St Maurice.

Fait à Scientrier, le 28 août 2017

Le Maire,  
Daniel BARBIER



**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE  
COMMUNE DE SCIENTRIER**

— N° 23/17 —

**ARRETE PORTANT SUR LE REGLEMENT  
DE LA BROCANTE DU 24 SEPTEMBRE 2017**

**Monsieur le Maire de la commune de Scientrier,**

**Vu** la Loi n° 87-962 en date du 30 novembre 1987, notamment l'article 2,

**Vu** le Code des Communes, notamment l'article L 131-1,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2122-28, L2212-1,

**Considérant** la demande formulée par le Comité de la St Maurice de procéder à la mise en place d'un règlement,

**A R R E T E**

**Article 1 :** La brocante sera ouverte de 6h00 à 18h00 inclus.

**Article 2 :** Est autorisée la vente de tout objet ancien, usagé, rénové, de collection, à l'exclusion de tout objet neuf (sauf petit artisanat).

**Article 3 :** Un registre, coté et paraphé, sera tenu à l'occasion de la manifestation mentionnant les nom, prénom, qualité et domicile de chaque exposant ainsi que les références de leur pièce d'identité.

**Article 4 :** Est interdite la vente de sandwiches et boissons à consommer sur place. La vente de produits alimentaires, confiseries et boissons est strictement réservée au Comité de la St Maurice.

**Article 5 :** Les exposants devront respecter la réglementation concernant l'exercice clandestin du commerce.

**Article 6 :** L'emplacement fera l'objet d'une réservation auprès du Comité de la St Maurice. Tout exposant doit accepter la place désignée par les responsables du Comité de la St Maurice. L'installation sera effectuée à partir du dimanche 24 septembre 2017 à 6h00.

**Article 7 :** En aucun cas les stands ne devront gêner la circulation et l'accès aux zones de sécurité. Aucun stationnement des véhicules des exposants n'est autorisé près de chaque stand.

**Article 8 :** Les prix doivent être affichés.

**Article 9 :** Le Comité de la St Maurice tranchera éventuellement tous les cas litigieux non prévus. Tout exposant participant à la brocante s'engage à respecter ce règlement Il sera exclu dans le cas contraire.

**Article 10 :** Le présent arrêté sera affiché aux lieux habituels.

**Article 11 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

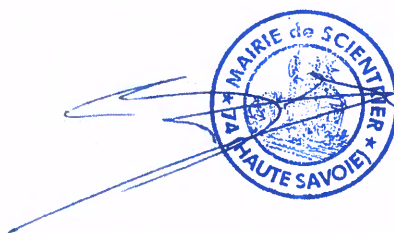
- Monsieur le Sous-Préfet de Saint Julien-en-Genevois,

- Le Comité de la St Maurice,
- Tout exposant inscrit.

Envoyé en préfecture le 14/09/2017  
Reçu en préfecture le 14/09/2017  
Affiché le **SLO**  
ID : 074-217402627-20170914-ARR2317-AR

Fait à Scientrier, le 28 août 2017

Le Maire,  
Daniel BARBIER



**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE  
COMMUNE DE SCIENTRIER**

— N°24/17 —

**TRAVAUX SUR LA VOIE COMMUNALE 111  
Dite « Chemin de Porte »**

**Monsieur le Maire de la commune de Scientrier,**

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R.44 et R.225,

**Vu** les articles L.131.2 et L.131.3 du Code des Communes,

**Vu** la demande présentée par Madame NAVILLE Julie 133 Chemin de Porte 74930 SCIENTRIER, concernant les travaux de raccordement au réseau téléphone et électricité.

**A R R Ê T E**

**Article 1 : Délai d'exécution**

La circulation sur la Voie Communale n° 111 sera interdite du 07 Septembre 2017 au 08 Septembre 2017.

La signalisation nécessaire à la réglementation de la circulation et de la protection du chantier sera assurée, entretenue et surveillée par Madame NAVILLE Julie.

**Article 2 : Prescriptions techniques**

Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans la demande mentionnée ci-dessus, à charge pour lui de se conformer aux dispositions contenues dans les documents susvisés, à l'avis des autres concessionnaires des réseaux et aux conditions spéciales suivantes :

- les fouilles sous chaussées seront obligatoirement prévues avec pré découpage à la scie,
- la reconstitution du corps de chaussée sera effectuée en sable, grave concassé et béton bitumeux soigneusement compactés,
- les décombres, terre, dépôts de matériaux seront enlevés et la chaussée nettoyée,
- les fossés, talus, accotements, trottoirs, chaussées et tous les ouvrages qui auraient été endommagés aussi bien sur la voie que sur les dépendances seront rétablis dans leur état initial,

**L'entretien de la réfection provisoire est à la charge du pétitionnaire jusqu'à la réfection définitive.**

**Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :**

- Monsieur le Chef de BTA REIGNIER-ESERY,
- Madame NAVILLE Julie.

Fait à Scientrier, le 05 Septembre 2017

Le Maire,  
Daniel BARBIER



**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE  
COMMUNE DE SCIENTRIER**

— N°25/17 —

**TRAVAUX SUR LA VOIE COMMUNALE 101  
Dite «Route de Bossy »**

**Monsieur le Maire de la commune de Scientrier,**

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R.44 et R.225,

**Vu** les articles L.131.2 et L.131.3 du Code des Communes,

**Vu** la demande présentée par l'entreprise A2C 74 1244 Route de la Chapelle Rambaud 74930 PERS-JUSSY, concernant les travaux de raccordement au réseau d'assainissement.

**A R R Ê T E**

**Article 1 : Délai d'exécution**

La circulation sur la Voie Communale n° 101 sera mise en alternat du 11 Septembre 2017 au 15 Septembre 2017.

La signalisation nécessaire à la réglementation de la circulation et de la protection du chantier sera assurée, entretenue et surveillée par l'entreprise A2C 74.

**Article 2 : Prescriptions techniques**

Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans la demande mentionnée ci-dessus, à charge pour lui de se conformer aux dispositions contenues dans les documents susvisés, à l'avis des autres concessionnaires des réseaux et aux conditions spéciales suivantes :

- les fouilles sous chaussées seront obligatoirement prévues avec pré découpage à la scie,
- la reconstitution du corps de chaussée sera effectuée en sable, grave concassé et béton bitumeux soigneusement compactés,
- les décombres, terre, dépôts de matériaux seront enlevés et la chaussée nettoyée,
- les fossés, talus, accotements, trottoirs, chaussées et tous les ouvrages qui auraient été endommagés aussi bien sur la voie que sur les dépendances seront rétablis dans leur état initial,

**L'entretien de la réfection provisoire est à la charge du pétitionnaire jusqu'à la réfection définitive.**

**Article 3** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Chef de BTA REIGNIER-ESERY,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise A2C 74.

Fait à Scientrier, le 05 Septembre 2017

Le Maire,  
Daniel BARBIER



**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE**

**COMMUNE DE SCIENTRIER**

— N°26/17 —

**AUTORISATION OUVERTURE ÉTABLISSEMENT  
RECEVANT DU PUBLIC**

**Monsieur le Maire de la commune de Scientrier,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2212-2 ;

**Vu** le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles R123-1, R123-55, R152-6 et R152-7 ;

**Vu** le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

**Vu** l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

**Vu** l'arrêté préfectoral portant création de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

**Considérant** l'avis favorable avec prescriptions de la CCDSA commission de l'arrondissement de Saint Julien en Genevois, suite à la visite du 23 août 2017 ;

**Considérant** l'avis favorable avec prescriptions de la CCDSA sous-commission départementale ERP-IGH, suite à la visite du 23 août 2017 ;

**A R R Ê T E**

**Article 1<sup>er</sup> :**

L'établissement dénommé « Ecole bilingue Les Petits Kids », sis à Scientrier 965 Route de Bidaille, classé en type en R comprenant des activités de type N, de la 5<sup>ème</sup> catégorie relevant de la réglementation des ERP est autorisé à ouvrir au public à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 pour une année scolaire.

**Article 2 :**

Les prescriptions mentionnées dans les procès-verbaux de la CCDSA commission de l'arrondissement de Saint Julien en Genevois et de la CCDSA sous-commission départementale ERP-IGH devront être respectées.

**Article 3 :**

L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

**Article 4 :**

Monsieur le Maire et M le Colonel du groupement de gendarmerie de la Haute-Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera également transmise à M le Préfet de Haute-Savoie.

Fait à Scientrier, le 11 Septembre 2017

Le Maire,  
Daniel BARBIER



**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE  
COMMUNE DE SCIENTRIER**

— N°27/17 —

**TRAVAUX SUR LA ROUTE DE BOSSY  
VOIE COMMUNALE N° 101**

**Monsieur le Maire de la commune de Scientrier,**

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R.44 et R.225,

**Vu** les articles L.131.2 et L.131.3 du Code des Communes,

**Vu** la demande présentée par l'entreprise TechniSign 629, Avenue Denis PAPIN 13655 Rognac, pour le compte de l'entreprise IOA, concernant le balisage sur le pont VC1 au-dessus de la Route de Bossy, voie communale 101.

**A R R E T E**

**Article 1 : Délai d'exécution**

La circulation sur la Voie Communale n° 101 sera mise en alternat par feux tricolores, du 25 Septembre 2017 au 29 Septembre 2017.

La signalisation nécessaire à la réglementation de la circulation et de la protection du chantier sera assurée, entretenue et surveillée par l'entreprise TechniSign.

**Article 2 : Prescriptions techniques**

Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans la demande mentionnée ci-dessus, à charge pour lui de se conformer aux dispositions contenues dans les documents susvisés, à l'avis des autres concessionnaires des réseaux et aux conditions spéciales suivantes :

- les fouilles sous chaussées seront obligatoirement prévues avec pré découpage à la scie,
- la reconstitution du corps de chaussée sera effectuée en sable, grave concassé et béton bitumeux soigneusement compactés,
- les décombres, terre, dépôts de matériaux seront enlevés et la chaussée nettoyée,
- les fossés, talus, accotements, trottoirs, chaussées et tous les ouvrages qui auraient été endommagés aussi bien sur la voie que sur les dépendances seront rétablis dans leur état initial,

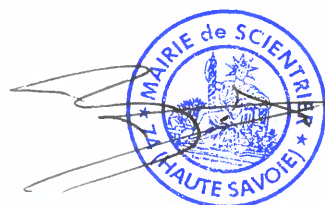
**L'entretien de la réfection provisoire est à la charge du pétitionnaire jusqu'à la réfection définitive.**

**Article 3** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Reignier,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise TechniSign.

Fait à Scientrier, le 12 Septembre 2017

Le Maire,  
Daniel BARBIER



**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE  
COMMUNE DE SCIENTRIER**

— N°28/17 —

**TRAVAUX SUR LA ROUTE DE BIDAILLE  
VOIE COMMUNALE N° 109**

**Monsieur le Maire de la commune de Scientrier,**

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R.44 et R.225,

**Vu** les articles L.131.2 et L.131.3 du Code des Communes,

**Vu** la demande présentée par l'entreprise SNMF 965, Route de Bidaille 74930 SCIENTRIER, concernant le raccordement aux réseaux AEP, EU, EP et PTT.

**A R R E T E**

**Article 1 : Délai d'exécution**

La circulation sur la Voie Communale n° 109 sera mise en alternat par feux tricolores, du 26 Septembre 2017 au 03 Octobre 2017.

La signalisation nécessaire à la réglementation de la circulation et de la protection du chantier sera assurée, entretenue et surveillée par l'entreprise SNMF.

**Article 2 : Prescriptions techniques**

Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans la demande mentionnée ci-dessus, à charge pour lui de se conformer aux dispositions contenues dans les documents susvisés, à l'avis des autres concessionnaires des réseaux et aux conditions spéciales suivantes :

- les fouilles sous chaussées seront obligatoirement prévues avec pré découpage à la scie,
- la reconstitution du corps de chaussée sera effectuée en sable, grave concassé et béton bitumeux soigneusement compactés,
- les décombres, terre, dépôts de matériaux seront enlevés et la chaussée nettoyée,
- les fossés, talus, accotements, trottoirs, chaussées et tous les ouvrages qui auraient été endommagés aussi bien sur la voie que sur les dépendances seront rétablis dans leur état initial,

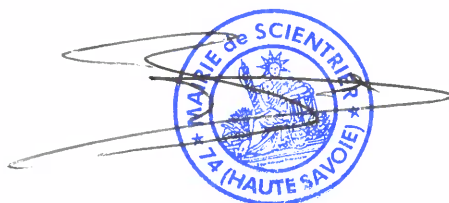
**L'entretien de la réfection provisoire est à la charge du pétitionnaire jusqu'à la réfection définitive.**

**Article 3** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Reignier,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise SNMF.

Fait à Scientrier, le 25 Septembre 2017

Le Maire,  
Daniel BARBIER



**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE  
COMMUNE DE SCIENTRIER**

— N°29/17 —

**TRAVAUX SUR LA ROUTE DE BIDAILLE  
VOIE COMMUNALE N° 109**

**Monsieur le Maire de la commune de Scientrier,**

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R.44 et R.225,

**Vu** les articles L.131.2 et L.131.3 du Code des Communes,

**Vu** la demande présentée par l'entreprise SNMF 965, Route de Bidaille 74930 SCIENTRIER, concernant le raccordement aux réseaux AEP, EU, EP et PTT.

**A R R E T E**

**Article 1 : Délai d'exécution**

La circulation sur la Voie Communale n° 109 sera mise en alternat par feux tricolores, du 04 Octobre 2017 au 06 Octobre 2017.

La signalisation nécessaire à la réglementation de la circulation et de la protection du chantier sera assurée, entretenue et surveillée par l'entreprise SNMF.

**Article 2 : Prescriptions techniques**

Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans la demande mentionnée ci-dessus, à charge pour lui de se conformer aux dispositions contenues dans les documents susvisés, à l'avis des autres concessionnaires des réseaux et aux conditions spéciales suivantes :

- les fouilles sous chaussées seront obligatoirement prévues avec pré découpage à la scie,
- la reconstitution du corps de chaussée sera effectuée en sable, grave concassé et béton bitumeux soigneusement compactés,
- les décombres, terre, dépôts de matériaux seront enlevés et la chaussée nettoyée,
- les fossés, talus, accotements, trottoirs, chaussées et tous les ouvrages qui auraient été endommagés aussi bien sur la voie que sur les dépendances seront rétablis dans leur état initial,

**L'entretien de la réfection provisoire est à la charge du pétitionnaire jusqu'à la réfection définitive.**

**Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :**

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Reignier,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise SNMF.

Fait à Scientrier, le 2 octobre 2017

Le Maire,  
Daniel BARBIER



**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE  
COMMUNE DE SCIENTRIER**

— N° 30/17 —

**MODIFICATION DE LA CIRCULATION  
SUR LA VOIE COMMUNALE N° 110  
DITE « RUE DES ECOLES »**

**Monsieur le Maire de la commune de Scientrier,**

**Vu** l'article L.2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** que pour assurer le bon déroulement de la course cycliste « le gentleman des anciens champions », des mesures particulières s'imposent au regard de la traversée de l'agglomération de Scientrier sur la VC n° 110 dite « Rue des Ecoles »,

**A R R E T E**

**Article 1 :** la circulation sur la Voie Communale n° 110 dite « Rue des Ecoles », entre le carrefour de la RD 19 et de la RD 903, sera interdite à tous les véhicules le dimanche 15 octobre 2017 de 8h00 à 17h00.

**Article 2 :** la signalisation nécessaire à la réglementation de la circulation sera assurée par le Club Cycliste les Savoie Mont-Blanc.

**Article 3 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint Julien-en-Genevois,
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Reignier,
- Le Centre de Secours Incendie de La Roche-Sur-Foron,
- Monsieur le Président du club cycliste « Les Savoie Mont-Blanc ».

Fait à Scientrier, le 09 octobre 2017

Le Maire,

Daniel BARBIER



— N° 31/17 —

## BUDGET COMMUNAL 2017 DECISION DE VIREMENT DE CREDITS

**Monsieur le Maire de la commune de Scientrier,**

**Vu** les crédits disponibles en section de fonctionnement au chapitre 022 – « Dépenses imprévues »,

**Vu** l'insuffisance de crédits au chapitre 042 – « Opérations d'ordre de transfert entre sections »

### A R R E T E

**Article 1 :** Monsieur le Maire décide le virement de crédits

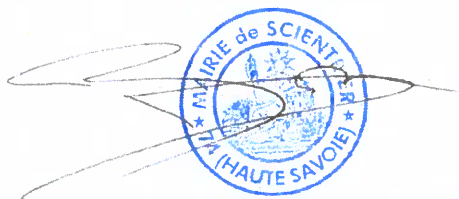
- Du chapitre 022 – « Dépenses imprévues » - 999
- Au chapitre 042 – « Opérations d'ordre de transfert entre sections » + 999 €

**Article 2 :** Ce virement de crédits sera porté à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa séance la plus proche.

**Article 3 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint Julien-en-Genevois,
- Madame la perceptrice de Reignier-Esery.

Fait à Scientrier, le 07 décembre 2017  
Le Maire,  
Daniel BARBIER



**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE  
COMMUNE DE SCIENTRIER**

— N° 32/17 —

**ARRETE PORTANT NOMINATION DES AGENTS  
RECENSEURS POUR LE RECENSEMENT DE LA  
POPULATION**

**Monsieur le Maire de la commune de Scientrier,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques ;

**Vu** la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 sur l'informatique, les fichiers et les libertés ;

**Vu** la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158) ;

**Vu** le décret en Conseil d'Etat n°2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n°2002-276 ;

**Vu** le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune ;

**Vu** l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n°2003-485 ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°55/2017 du 30 novembre 2017 ;

**A R R Ê T E**

**Article 1 :**

Sont recrutés du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 17 février 2018 en qualité d'agents recenseurs :

- Mme DESALMAND Loan ;
- M MARECHAL André.

Leurs missions et obligations sont celles définies par les décrets et l'arrêté susvisés.

Leurs obligations en matière de confidentialité et en matière informatique sont celles définies par les lois n°51-711 et n°78-17 susvisées.

**Article 2 :**

Les agents recenseurs percevront une rémunération calculée conformément à la délibération n°55/2017 du Conseil Municipal du 30 novembre 2017.

**Article 3 :**

S'il ne peut achever ses travaux de recensement, l'agent recenseur est tenu d'avertir la mairie par écrit dans les 24 heures et de remettre immédiatement à la mairie tous les documents en sa possession.